

L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet, à 09 heures, se sont réunis, au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration (titulaires ou suppléants) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin, à la date du 25 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Jacky RAGUIN.

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

Présent(s) :

Messieurs Jacky RAGUIN, Philippe DALLEMAGNE, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Michel LAMY, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Agnès CORNUMAND, Marie-Thérèse LEROY, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Florent HURPEAU, Madame Marie-Hélène TRESSOU, Messieurs Patrice CROPAT, Pascal PLUOT, Alain STEINMANN, Mesdames Delphine COURTIN, Rachida BOUDADI.

Représenté(s) par leur(s) suppléant(s) :

Monsieur Christian BLASSON était représenté par Madame Anne-Sophie GAUTHIER.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Laurence CAILLET, Marie HUBERDEAU, Jamila AZZAB, Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Madame Karen GUINOT, Responsable du Pôle Recrutement – Emploi - Formation,
Monsieur Aurélien BELIN, Responsable du Pôle Expertise Statutaire.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absente excusée.

D2026_07_24

INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle que l'article 32 du décret N°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion précise que :

« Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions du conseil d'administration, du bureau ou de tout organisme dont ils font partie à des qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret N° 2004-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale »

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du CDG10 en date du 26 mars 2019, il a été décidé par délibération N° 2019_03_06, de formaliser une zone de remboursement des frais de déplacement pour les membres des instances paritaires.

Cette délibération prévoit que seuls les membres des instances dont la distance entre la résidence administrative et le siège du CDG10 est supérieure à 10 kilomètres « à vol d'oiseau » percevront des indemnités de remboursement de frais à l'occasion de leurs déplacements effectués dans le cadre de leurs missions (zone de remboursement annexe n°2026_11).

Effectué dans le cadre de la procédure de transmission
010-281000026-20260703-D2026_07_24-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Le Président propose d'appliquer aux membres du Conseil d'Administration les mêmes dispositions que celles énoncées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration telles que définies ci-dessus.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 03 juillet 2026

Le Président,



Jacky RAGUIN

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 10/07/2026.



Le Président,

Jacky RAGUIN

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ZONE NON CONCERNÉE PAR LE REMBOURSEMENT : 10 KM AUTOUR DU CDG 10

